

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°55/2022  
des délibérations du conseil municipal  
Séance du 22 décembre 2022



Date de la convocation : 16 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Achat d'un logiciel.**

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune va expérimenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le compte financier unique qui a pour objet de regrouper en un seul document, le compte administratif (produit par les ordonnateurs locaux) et le compte de gestion (qui émane des comptables publics).

La mise en place de ce compte financier unique nécessite le passage, au niveau comptable, du budget nomenclature M14 au budget nomenclature M57.

Pour cela, la SITEC, nous propose un devis d'un montant de 3248 euros HT (3897,60 euros TTC) pour changer de logiciel (passage du logiciel Mol vers le logiciel Mil Xeb).

Le Maire informe les conseillers qu'une subvention peut être demandée auprès des services de l'Etat (DETR), à hauteur de 80% et propose donc le plan de financement suivant :

ETAT (DETR) : 80%	Autofinancement : 20%
2598,40	649,60

**Objet : Achat d'un logiciel.**

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré donne, à l'unanimité, son accord pour le changement de logiciel proposé par la SITEC, pour un montant de 3248 euros HT (3897,60 euros TTC) et approuve le plan de financement qui lui a été présenté.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*[Signature]*  
D. VINCENTI

